

**Arrêté du 23 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2008 modifié fixant le coefficient de transition initial de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

23/03/2009

Le coefficient de transition de l'établissement « Assistance publique - hôpitaux de Paris » est fixé, à compter du 1er mars 2009, à 1,0329.